



T2024-066

COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

ARRETE MUNICIPAL
FETE DE LA GRENOUILLE DES CHAMPS DU 05 OCTOBRE 2024
INTERDICTION DE STATIONNER
PLACE CHARLES DE GAULLE
(près de l'église)

Le Maire de la Commune de VRED,
Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2213.1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.36, R.37.1 et R.225,
Vu le Code Pénal, notamment son R.610-5,
Vu le décret n° 60-226 du 29 Février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable au dossier de sécurité de la Sous-Préfecture de Douai en date du 13 août 2024,
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité du public lors du déroulement de la fête de la grenouille des champs organisée par la Municipalité le samedi 05 octobre 2024,
Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels que ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs,
Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement propre, d'une part à assurer le bon fonctionnement de la fête de la grenouille des champs et d'autre part à éviter le désordre résultant de manœuvres et de stationnements des véhicules,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant cette manifestation,

ARRETE

- Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la Place Charles De Gaulle, près de l'église, le samedi 05 octobre 2024 de 07 h 00 à 20 h 00. La vitesse de circulation sera maintenue à 30 Km/h sur la RD 25, rue Suzanne Lanoy, aux abords de la Place. Elle devra être rigoureusement respectée conformément à l'arrêté municipal n° P2023-003 du 20/04/2023 relatif à l'instauration de la limitation de la vitesse de circulation à 30 Km/h sur l'ensemble du territoire communal.
- Article 2 : Les façades et pignons de l'église devront rester accessibles aux moyens aériens (grande échelle) du SDIS avec une distance libre de 5 m vis-à-vis des façades.
- Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les véhicules des commerçants qui seront installés dans la cour de l'école primaire du groupe scolaire Henri matisse durant les festivités, seront autorisés à emprunter la Place Charles De Gaulle afin de pouvoir accéder, avec leurs véhicules et matériels, à l'entrée de la cour de l'école qui se situe du côté de la Place. Des plots en béton seront installés à l'entrée et à la sortie de la Place Charles De Gaulle. Ils pourront être retirés en cas d'intervention des services de secours et des forces de l'ordre qui pourront avoir accès au site.

Article 4 : Un périmètre pédestre sera établi du parking de la Poste jusqu'à la Place Charles De Gaulle qui mènera à l'entrée de la cour de l'école primaire du Groupe Scolaire Henri Matisse.

Article 5 : Des barrières seront installées à l'entrée du parking de la Place Charles De Gaulle pour interdire l'accès au stationnement. D'autres barrières permettront de délimiter et de sécuriser des chemins pédestres.

Des panneaux directionnels, indiquant l'accès aux piétons, seront apposés.

Le service technique municipal sera en charge de mettre en place ce dispositif pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Le stationnement de tous types de véhicules, autres que ceux susmentionnés, en infraction, seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R.417-10 paragraphe II – 10° du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Monsieur le Commandant de Police de Somain,

Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Commandant du SDIS - Groupement 5 à DOUAI, pour son information.

VRED, le 25 septembre 2024



Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE